

Réunion des Amateurs de Chiens Pyrénéens - R.A.C.P.

RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS NATIONALE ET RÉGIONALE D'ÉLEVAGE

Berger des Pyrénées - Berger de Catalogne - Montagne des Pyrénées - Mâtin des Pyrénées

Règlement en vigueur au 1^{er} septembre 2017

1. L'exposition nationale d'élevage de la Réunion des Amateurs de Chiens Pyrénéens (R.A.C.P.) est ouverte à tous les propriétaires de chiens de berger ou de montagne des Pyrénées, de berger de Catalogne ou de mâtin des Pyrénées. Tous les chiens doivent obligatoirement être âgés de quatre mois au moins. Ils doivent être en bonne santé.

Ils peuvent soit :

a) Posséder un certificat de naissance ou un pedigree délivré par la Société Centrale Canine (L.O.F.)

b) Être inscrits à un livre des origines étranger reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.)

c) Être tatoués ou identifiés électroniquement et inscrits au fichier ICAD (identification des carnivores domestiques) s'ils sont présentés à l'examen de confirmation à titre initial et ne sont pas autrement identifiés.

2. Le but de cette exposition nationale d'élevage est de rechercher des sujets bien typés et bien équilibrés, ayant suffisamment de qualités apparentes pour faire de bons reproducteurs.

3. Les chiens peuvent être engagés dans les classes suivantes :

| | |
|---------------|--|
| Bébé | 4 à 6 mois |
| Puppy | 6 à 9 mois |
| Jeune | 9 à 18 mois |
| Intermédiaire | 15 à 24 mois |
| Ouverte | à partir de 15 mois |
| Travail | à partir de 15 mois |
| Champion | (uniquement pour les chiens titulaires de titres de champion officiellement reconnus par la S.C.C. et la F.C.I.) |

Vétérán à partir de 8 ans

• Pour la classe Travail, joindre une photocopie de l'attestation d'inscription en classe Travail délivrée par la S.C.C.

• Pour la classe Champion, joindre une copie des titres de champion reconnus par la F.C.I.

4. Tous les chiens d'une même classe et d'un même sexe sont présentés sur le ring et examinés individuellement et comparativement aux autres par un juge spécialiste de la race qui peut ne pas exiger la présence de la totalité de la classe simultanément sur son ring.

Chaque chien se voit attribuer un qualificatif :

Classes Bébé, Puppy ^[1]Très Prometteur – Prometteur – Suffisant – Disqualifié – Ne Peut Être Jugé.

• Chiens non classés, seul le premier est désigné par le juge, s'il obtient le qualificatif Très Prometteur.

Classes Vétérán ^[1]Excellent – Très Bon – Bon – Suffisant – Disqualifié – Ne Peut Être Jugé.

• Chiens non classés, seul le premier est désigné par le juge, s'il obtient le qualificatif Excellent.

Classes Jeune – Intermédiaire – Travail – Ouverte et Champion : Excellent – Très Bon – Bon – Suffisant – Disqualifié – Ne Peut Être Jugé.

• Les six meilleurs sujets sont classés.

• Chaque juge est responsable du classement dans les classes qu'il juge. Le juge attribuant le C.A.C.S. (Certificat d'Aptitude au Championnat de Conformité au Standard) et la R.C.A.C.S. (Réserve de Certificat d'Aptitude au Championnat de Conformité au Standard) est celui qui juge la classe ouverte.

5. Le C.A.C.S. est en compétition entre les classes Intermédiaire, Ouverte et Travail. Il y en a un par sexe et par

variété. Le C.A.C.S. de l'exposition nationale d'élevage équivaut à celui de l'exposition de championnat de France de la S.C.C.

Dans le cas où le même chien obtient le C.A.C.S. de l'exposition nationale d'élevage et celui de l'exposition de championnat de France de la S.C.C., c'est la R.C.A.C.S. suivant le C.A.C.S. obtenu en second qui est transformée en C.A.C.S. (sous réserve que le chien l'ayant obtenue remplisse les conditions d'homologation exigées).

6. Il existe également d'autres classes non individuelles ^[1]

Classe d'affixe : pour les chiens nés chez un éleveur et pouvant ne plus lui appartenir. Les lots de classe d'affixe devront compter au moins trois chiens et cinq au plus. Un éleveur peut engager plusieurs lots de chiens en classe d'affixe, chaque lot constituant un lot indivisible. L'éleveur doit avoir engagé un chien à l'exposition (pouvant ne pas être de son élevage).

Classe lot de reproducteur : un reproducteur mâle ou femelle et de trois à cinq de ses fils ou filles.

Classe lot de reproduction : de trois à cinq descendants d'un reproducteur mâle ou femelle en son absence (le reproducteur pouvant être décédé).

• Les lots de ces classes doivent être engagés par écrit, par l'éleveur, au plus tard une demi-heure après la fin des jugements des classes individuelles.

Classe de couple : deux chiens de sexes différents appartenant au même propriétaire et engagés dans des classes individuelles.

Classe de paire : deux chiens de même sexe appartenant au même propriétaire et engagés dans des classes individuelles.

Classe de groupe : au moins trois chiens appartenant au même propriétaire et engagés dans des classes individuelles.

• Pour les classes couple, paire et groupe, les inscriptions doivent être faites lors de l'envoi des engagements.

7. La coupe **challenge Bernard Sénac-Lagrange** est mise en compétition chaque année lors de l'exposition nationale d'élevage. Elle est attribuée au meilleur berger et au meilleur montagne (1 par race). Elle doit être rendue lors de la nationale d'élevage suivante en bon état. Elle est acquise définitivement si le même chien l'emporte trois fois consécutivement.

8. Il est possible de procéder à l'examen de confirmation pour les chiens engagés par ailleurs à cette exposition. L'âge minimum exigé pour les bergers des Pyrénées et de Catalogne est de 12 mois et de 15 mois pour les chiens de montagne et mâtins des Pyrénées.

9. Le règlement de l'exposition régionale d'élevage est le même que celui de l'exposition nationale d'élevage, mais le C.A.C.S. et la R.C.A.C.S. n'y sont pas attribués.

10. En cas d'annulation pour cas de force majeure, les engagements ne sont pas remboursés, de nombreux frais étant engagés avant la date de l'exposition. Les exposants sont prévenus dans toute la mesure du possible.

11. Les chiens classés dans les six premiers de chaque classe qui ne sont pas présentés sur le ring d'honneur, s'ils y sont appelés, sont déclassés.

12. Pour tout point non précisé dans ce règlement, c'est le règlement en vigueur dans les expositions nationales de la S.C.C. qui est applicable.